

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_44

Objet de la délibération
Adhésion au Projet de cuisine centrale de Châtillon Coligny, Convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du projet de la restauration centrale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2029

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le: 11 10 2025

Et

Publication ou notification du :

11 10 2025

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

**Absents excusés** : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

**Objet de la délibération** : Adhésion au Projet de cuisine centrale de Châtillon Coligny, Convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du projet de la restauration centrale

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales" en dehors des compétences transférées, un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres..... peuvent se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles ...)

**Exposé des motifs** : La commune de Châtillon-Coligny dispose d'une cuisine assurant la restauration scolaire des écoles châtilloises. Il se trouve que cette structure possède la possibilité de cuisiner plus de repas qu'elle ne le fait aujourd'hui, aussi le maire de Châtillon Coligny a proposé aux communes environnantes d'adhérer à un projet de cuisine de cuisine centrale (mutualisation de service). Cette mutualisation permettra d'optimiser les coûts de fonctionnement et donc de proposer un tarif de repas attractif tout en valorisant un approvisionnement de proximité et une maîtrise des déchets conformes à la loi EGALIM.

La commune de Montcresson, Saint Maurice sur Aveyron en regroupement avec Aillant sur Milleron et Le Charme, Le syndicat d'Intérêt scolaire Montbouy et La Chapelle sur Aveyron, Pressigny les Pins adhèrent au projet de mise à disposition de services concernant la fourniture de repas dans le cadre de la restauration centrale.

Cette adhésion doit être confirmée par les conseils municipaux de ces communes.

Les modalités de cette adhésion au service commun de cuisine centrale,

sont consignées au sein d'une convention.

Sur proposition de monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Adhère** au service commun concernant la fourniture de repas pas la cuisine centrale de Châtillon Coligny

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de service concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du projet de la restauration centrale et tous les documents liés à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/10/2025

Le Maire

Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>